MODIFICATION DES STATUTS DU MCBD

Modifications adoptées en AG le 28 décembre 2010 à Baugé (49)

MOUVEMENT DE L'AGRICULTURE BIO-DYNAMIQUE

Fédération des Organismes Régionaux et **Francophones** de l'Agriculture Bio-Dynamique

STATUTS

TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR Haut-Rhin

Inscrit le 13 MAI 2011
Volume 66 folio 55
Le greffier,

TITRE I : PERSONNALITE

Article 1 : Dénomination

L'association sans but lucratif "Mouvement de Culture Bio-dynamique - Fédération des Organismes Régionaux de Culture bio-Dynamique" modifie sa dénomination et s'intitule désormais "Mouvement de l'Agriculture Bio-dynamique, Fédération des Organismes Régionaux, nationaux et Francophones de l'Agriculture Bio-Dynamique » et est régie par les articles 21 à 79-III du Code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924, ainsi que par les présents statuts. Elle sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar.

Article 2 : Présentation

Le Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique est l'organisme culturel et professionnel qui agit pour le développement de l'Agriculture Bio-Dynamique (ou bio-dynamie) francophone. Par Agriculture Bio-Dynamique, il faut entendre la démarche scientifique élargie appliquée à l'agriculture, impulsée par Rudolf Steiner, fondateur de l'Université libre de sciences de l'esprit au Goetheanum à Dornach, qui a inspiré et développé l'approche anthroposophique de l'homme et de l'univers.

Article 3 : Objet

L'objet de l'association est le développement de l'Agriculture Bio-Dynamique et son rayonnement spirituel dans notre environnement culturel, social, économique, syndical et politique se traduisant notamment par des pratiques agricoles, pédagogiques, artistiques, jardinières..., dans le souci de soigner la terre et de donner à l'être humain une nourriture et un environnement lui permettant de poursuivre son évolution.
Dans cet esprit, le Mouvement protège et relie les intérêts de ses adhérents :
- qui consomment les produits issus de la méthode de l'agriculture bio-dynamique,
- qui cultivent selon cette méthode,
- qui transforment ou en diffusent les produits.

Article 4 : Moyens d'action

Selon les possibilités qui lui sont offertes, les moyens utilisés par le Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique pour la réalisation de son objet sont :

1. édition et diffusion de publications
2. le soutien aux diverses activités et initiatives de ses membres afin de promouvoir l'agriculture bio-dynamique;
3. l'appui aux échanges et à la communication entre ses membres par la circulation d'informations et l'organisation de rencontres et manifestations de diverses natures, la coordination et l'entraide, sociale, technique, économique, juridique et commerciale.
4. la représentation de ses membres par sa présence auprès des instances et manifestations de la vie sociale et juridique au niveau national et international.
5. la défense des droits et des intérêts des agriculteurs et des adhérents professionnels.
6. l'organisation de tout type de formations sur l'agriculture bio-dynamique, les sciences de la nature et de l'environnement, le jardinage et l'alimentation.

Et de toutes autres activités conformes à son objet.

Article 5 : Siège :

Le siège social est établi à la Maison de la Bio-Dynamie, 5 place de la gare à 68000 Colmar. Il peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale étant nécessaire.
L'association sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar.

Article 6 : Durée
L'association Mouvement de l'Agriculture Bio-dynamique est créée pour une durée illimitée.

TITRE II : MEMBRES

Article 7 :
Le Mouvement comprend 2 catégories de membres :
1 . des personnes physiques, des personnes morales agricoles adhérant aux présents statuts :
2 . des personnes morales dont l'objectif fondamental est le même que celui du Mouvement.
Tout membre s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale en se conformant aux indications de l'article 8 ci-dessous.

Articles 8 : Admission
Toute demande d'admission d'une personne physique ou morale de catégorie 1 se fait au siège administratif du Mouvement de l'Agriculture Bio-dynamique.
Toute demande d'admission d'une personne morale de catégorie 2 doit être accompagnée des statuts de son organisme et de l'accord de son Assemblée Générale. Dans ses statuts doit être prévue l'éventualité de devenir membre du Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique. La demande d'admission est adressée au président au siège administratif du Mouvement et est examinée par le Conseil d'Administration qui, en cas de refus, n'est pas tenu d'en faire connaître les raisons.

Article 9: Démission - Radiation
La qualité de membre d'une personne physique ou morale de catégorie 1 se perd :

1. soit par démission adressée par lettre au président au siège administratif du Mouvement de l'Agriculture Bio-dynamique;
2. soit par radiation pour non-paiement de la cotisation ;
3. soit par radiation par le Conseil d'Administration pour motif grave ; le membre en question pouvant demander à être entendu au préalable.

La qualité de membre d'une personne morale de catégorie 2 se perd :
1. soit par démission adressée par lettre au président au siège du Mouvement de l'Agriculture Bio-dynamique, accompagnée de la décision de l'Assemblée Générale de la personne morale démissionnaire ;
2. soit par radiation pour non-paiement de la cotisation ;
3. soit par radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration

TITRE III : FONCTIONNEMENT

Article 10 : Organigramme du Mouvement
1. L'Assemblée Générale : instance d'orientation et de législation, constituée par les membres personnes physiques et morales à jour de leurs cotisations ;
2. Le Conseil d'Administration : instance coordinatrice et exécutive qui désigne en son sein un Bureau ;

Article 11 : Assemblée Général Ordinaire
Une Assemblée Générale a lieu au moins une fois par an. Elle se réunit sur convocation individuelle ou par annonce dans la revue du Mouvement publiée au moins un mois à l'avance.
L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Une feuille de présence ayant été préalablement établie, l'assemblée élit deux scrutateurs. Son bureau est celui du Conseil d'Administration.
Si personne ne réclame le scrutin secret, les votes se font valablement à main levée à la majorité des 2/3 des personnes présentes ou représentées à jour de leur cotisation.
Seuls les adhérents présents ou représentés ont droit de vote à l'Assemblée Générale.
L'Assemblée Générale entend d'abord les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, rapport moral, rapport d'activités et rapport financier.
Elle approuve ou non les comptes, fixe le montant des cotisations et vote le budget de l'exercice suivant.
S'il y a lieu, elle procède au renouvellement des administrateurs (voir article 12).

Elle délibère enfin sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Les délibérations sont consignées dans des procès-verbaux rassemblés dans un registre, signés par le Président et le Secrétaire, accompagnés des résultats du scrutin signés par le Président et les scrutateurs.

Assemblée Générale Extraordinaire :
Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour statuer sur les modifications des statuts ou la dissolution du Mouvement.
Les membres reçoivent leur convocation individuellement ou par annonce dans la revue du Mouvement au moins un mois à l'avance.
Le(s) projet(s) de modification des statuts sont proposés par le Conseil d'Administration.
L'Assemblée Générale Extraordinaire élit deux scrutateurs. S'il n'y a aucune opposition à cela, les votes se font valablement à main levée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 : Administration
Conseil d'Administration :
Le Mouvement est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 à 15 membres élus à la majorité relative des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration est composé de membres issus des différents groupes de travail du Mouvement, agriculteurs, transformateurs, consommateurs ou jardiniers actifs au sein de l'association.
La moitié au moins des administrateurs sont des personnes actives dans la production agricole bio-dynamique.
La durée du mandat est de six ans. Ce conseil est renouvelable par tiers tous les deux ans.
Les administrateurs doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques. Les nouveaux candidats sont proposés par le Conseil d'Administration. Il procède à un appel de candidatures au sein des adhérents.
Le Conseil se réunit plusieurs fois par an et chaque fois que le bureau ou le tiers des membres du conseil le juge nécessaire.
Le Conseil est responsable de l'application des décisions prises en Assemblée Générale. Dans cette optique, il a tout pouvoir pour la gestion des affaires du Mouvement.
Le Conseil arrête l'ordre du jour des assemblées générales.
Il propose le montant des cotisations, élabore le budget prévisionnel de l'exercice suivant.
Si l'unanimité n'est pas obtenue, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de l'ensemble des membres présents et ne sont valables que si le nombre des présents n'est pas inférieur à la moitié du nombre des administrateurs.
Sauf cas de force majeure accepté par le Conseil, est considéré comme démissionnaire tout administrateur qui s'abstient d'assister à trois séances consécutives du conseil.
Le patrimoine du Mouvement répond des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres du Mouvement ne puisse être responsable de ces engagements sur ses fonds propres.

Bureau :
Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau qui comprend au minimum un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire.
Au moins un membre du bureau est un agriculteur (actif ou retraité).

Article 13 : Ressources
Les ressources du Mouvement de l'Agriculture Bio-dynamique proviennent des cotisations, du prix des services et prestations fournis à ses membres, de subventions, de dons, du revenu et des intérêts de ses biens et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 14 : Dissolution
La dissolution du Mouvement de l'Agriculture Bio-dynamique ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu à une ou des associations œuvrant dans le champ de l'agriculture bio-dynamique.
Tout partage des bénéfices et du patrimoine entre les membres est exclu tant durant son existence que lors de sa dissolution.

Article 15 : Règlement intérieur
Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration est prévu pour fixer les modalités d'application interne des présents statuts. Il est approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 16 : Formalités de déclaration
Le Président ou le délégué du Conseil d'Administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur désigné pour effectuer ces formalités.

TITRE IV : ADOPTION

Article 17
Les présents statuts du Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique, Fédération des Organismes Régionaux, nationaux et Francophones de l'Agriculture Bio-Dynamique modifiant les statuts du Mouvement de Culture Bio-Dynamique – Fédération des Organismes Régionaux de Culture Bio-Dynamique du 4.04.2004 modifiant ceux du 14 mars 1967 de "l'Union Française des Cercles Régionaux d'Agriculture Bio-Dynamique - Bureau d'information et de Liaison" et ceux du 25 juin 1975 du" Mouvement de Culture Bio-Dynamique", sont adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du .28 novembre 2010 à Baugé (49) et établis en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour les archives de l'Association et deux exemplaires en dépôt légal.

Fait à Baugé (49), le 28 novembre 2010

Le Président, Pierre Dagallier — La Secrétaire de séance, Georgia Leconte

Pierre COZON

Florian BABIMI

Michel ROUSSENOT

Benoît MARÉ

Vincent MASSON

BISSONNET Née GAURIGAU Isabelle

Marc Fontenaux

Siegfried Löther